



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/54/75  
S/1999/345  
26 mars 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-quatrième session  
Points 80 et 86 de la liste préliminaire\*  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION  
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI  
PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES  
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION  
EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 25 mars 1999, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, au sujet de nouvelles déclarations du Ministère américain de la défense, dans lesquelles celui-ci admet que les forces américaines et britanniques ont utilisé des armes contenant de l'uranium appauvri lors de l'agression commise contre l'Iraq en 1991 et reconnaît les incidences catastrophiques que l'emploi de ces armes a eu sur la santé humaine et l'environnement en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 80 et 86 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

---

\* A/54/50.

ANNEXE

Lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles déclarations du Ministère américain de la défense, publiées par le quotidien Albq Tribune dans son numéro du 24 novembre 1998 (voir annexe), dans lesquelles le Ministère reconnaît que les forces américaines et britanniques ont utilisé des armes contenant de l'uranium appauvri lors de l'agression commise contre l'Iraq en 1991, en violation de la Charte des Nations Unies et des conventions et traités interdisant l'emploi d'armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination. Ces propos viennent s'ajouter à une série de déclarations successives qu'ont faites l'administration américaine et le Gouvernement britannique et que nous avons portées à votre connaissance et à celle du Conseil de sécurité dans nos lettres datées des 25 juin et 11 octobre 1998.

D'après l'article susmentionné, les soldats qui ont participé à l'opération "Tempête du désert" en 1991 ont accusé le Ministère américain de la défense d'avoir dissimulé des renseignements prouvant que des centaines de milliers de soldats américains qui avaient été en première ligne pendant la guerre du Golfe ont été exposés à des rayonnements d'uranium appauvri. Par ailleurs, il ressort d'une carte publiée par le Ministère de la défense (voir annexe) que des unités militaires ont effectué de vastes manoeuvres dans certaines parties de l'Iraq et du Koweït, où elles ont fait exploser un très grand nombre d'obus perforants contenant de l'uranium appauvri. Selon l'article, les forces américaines et britanniques ont tiré plus d'un million d'obus de ce type représentant 315 tonnes au total. C'est la première fois que ce métal toxique, sous-produit du processus de repurification de l'uranium naturel destiné à produire des armes et du combustible, est utilisé en temps de guerre.

Pendant cinq ans, les avocats des soldats et le Ministère de la défense se sont affrontés pour déterminer si des soldats américains avaient été exposés aux rayonnements. Après l'avoir nié pendant des années, le Ministère de la défense a récemment reconnu que 400 000 soldats américains avaient été exposés aux rayonnements émis par l'uranium appauvri. De leur côté, les soldats sont aujourd'hui résolus à savoir depuis quand le Ministère était au courant de la gravité des risques encourus.

À ce sujet, le Directeur du Centre national des questions relatives à la guerre du Golfe, M. Paul Sullivan, a déclaré que c'était là la meilleure preuve que des centaines de milliers de soldats avaient été exposés à des rayonnements toxiques. Il a ajouté que le Ministère de la défense examinait actuellement cette question alors que des soldats américains étaient exposés en ce moment même à des vents chargés d'éléments radioactifs.

S'agissant de la carte qui a été publiée par le Département de la défense, le porte-parole officiel du Ministère, le colonel D. Luhan, a indiqué que la carte existait, mais il n'a pas fourni d'informations sur la durée de son existence, et a précisé que le Ministère essayait d'obtenir des informations sur

ce point auprès de M. Steven King, l'analyste du Ministère de la défense qui avait tracé la carte.

Les résultats des études qui ont été effectuées par les équipes médicales iraqiennes compétentes en sus des études qui avaient été réalisées par d'autres équipes internationales, telles que l'organisation non gouvernementale International Education Development Inc. dont l'étude a été publiée dans le document E/CN.4/SUB.2/1997/27 et les documents qu'ont publiés le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord affirment que l'uranium appauvri provoque des décès et de graves maladies ainsi que des infirmités de naissance, qui apparaissent après l'utilisation d'armes contenant cette matière qui est délétère pendant longtemps et qui subsiste dans le sol, l'eau et l'air durant des générations, les rendant inutilisables par l'homme. Cela montre à quel point ces deux États ne se soucient pas du sort des personnes soumises au danger de l'utilisation de ces armes délétères qui présentent des risques inconsidérés, qu'il s'agisse de civils ou de militaires, de leurs nationaux ou de nationaux d'autres États. Or, ce sont ces mêmes États qui font de belles phrases concernant les droits de l'homme et qui accusent tel ou tel État de violer les droits de l'homme alors qu'eux-mêmes tuent délibérément des centaines de milliers d'êtres humains en utilisant des armes (aux fins d'expériences) de destruction massive sans se soucier des conséquences à court et long termes.

Le Gouvernement iraquien réaffirme ce qui précède et qu'il considère à ce propos que les deux États susmentionnés sont responsables, sur les plans juridique, humain et moral, des conséquences sur la santé des habitants et l'état de l'environnement en Iraq. Le Gouvernement iraquien réaffirme en outre son droit juridique à exiger une indemnisation juste pour les dommages subis par les habitants, les entreprises et l'environnement en Iraq du fait de l'utilisation de ces armes interdites au niveau international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que l'article et la carte joints à celui-ci, comme document de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF